



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressés par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BRUGERE Didier - Mme GUIU Chantal - M. JACQUES Pascal - Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean Paul - Mme PICQ Monique - Mme HISSBACH Sophie - M. CHÉNIN Pascal - M. CORNUOT Claude - Mme BRUILLOT Anne

Excusés : M. FORQUET Michel (a donné pouvoir à M. WALACH Jean Paul) - Mme RIGAL Nathalie (a donné pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) - Mme NAUWELAERS Élodie (a donné pouvoir à Mme HISSBACH Sophie)
Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme BRUILLOT Anne

CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DU GRAND DIJON

Depuis le 1er janvier 2015, le Grand Dijon qui était auparavant une Communauté d'agglomération est devenue une Communauté urbaine.

De ce fait, en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon agissant en tant que Communauté urbaine souhaite aider ses Communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plateforme de dématérialisation de ses marchés publics et a examiné les possibilités susceptibles d'être offertes par ledit contrat à ses Communes membres.

En conséquence, le Grand Dijon se propose de gérer et de déployer cet outil à ses Communes membres pour faciliter l'exercice de leurs compétences.

Cet outil de dématérialisation des marchés publics doit permettre à l'acheteur public de la Commune d'accéder aux fonctionnalités suivantes notamment:

- la saisie des appels d'offres formalisés ainsi que les procédures adaptées,
- la publication directe des avis d'appel public à la concurrence aux BOAMP, et divers Journaux d'Annonces Légales en une seule saisie,
- le suivi en temps réel de l'état des consultations : suivi des statistiques des téléchargements (« registre des retraits »), suivi des dépôts des offres (« registre des dépôts »),
- la gestion des avis rectificatifs et des questions / réponses, avec notification automatique par email aux entreprises ayant retiré un dossier,
- la réception des offres dématérialisées des fournisseurs,
- l'ouverture sécurisée des documents par le président de la CAO,
- la sélection des fournisseurs lors des CAO,
- le séquestre des réponses électroniques permettant le téléchargement des plis avant la CAO.

Le Grand Dijon propose donc à toute Commune membre intéressée de conclure la convention annexée afin de confier au Grand Dijon une mission de déploiement et de gestion de son outil informatique dédié à la dématérialisation des marchés publics. D'une durée d'un an renouvelable trois fois, cette convention sera conclue à titre gratuit.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'approuver** la convention annexée d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation des marchés publics du Grand Dijon ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté Urbaine du Grand Dijon, à engager les dépenses correspondantes, à signer les avenants s'y rattachant, et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU P.E.D.T. (Projet Éducatif Territorial) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante du Projet Éducatif Territorial (PEDT) proposé, pour la rentrée 2015. Elle informe que ce projet a requis un avis favorable de l'Académie de Dijon et est conclu pour une période de 3 ans, que les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées sur 3 jours du lundi au jeudi de 16 h à 17 h et que désormais ces activités seront payantes.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans sa globalité au 01 septembre 2015 pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION ERDF ET EDF 2014 DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION ET DE RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES DE PLOMBIÈRES LES DIJON.

Madame le Maire porte à la connaissance le compte rendu d'activité de concession ERDF et EDF de l'année 2014 réalisé par le Syndicat d'Électrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières lès Dijon.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activité de concession ERDF et EDF de l'année 2014 réalisé par le Syndicat d'Électrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières lès Dijon.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUR LA MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERROVIAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le projet d'arrêté préfectoral portant sur la mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires du département de la Côte d'Or.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au le projet d'arrêté préfectoral portant sur la mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires du département de la Côte d'Or.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Suite au recrutement d'un nouvel agent en vue du remplacement du secrétaire général qui a fait valoir ses droits à la retraite,
Sur proposition de Madame Le Maire, et,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'Attaché territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 octobre 2015.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015.

DIT que cet emploi sera déclaré vacant auprès du Centre de Gestion aux fins de publicité réglementaire.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer tous les actes nécessaires à la nomination du nouveau secrétaire général.

RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ AU POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Suite au recrutement d'un nouvel agent au grade d'Attaché territorial en vue du remplacement du secrétaire général qui a fait valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de mettre en place un régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- **OCTROIE** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) au taux de référence de 2^e catégorie avec un coefficient multiplicateur de 3.

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions.

L'autorité territoriale procédera, annuellement, à l'attribution individuelle dans le triple respect :

- Des critères fixés par la présente délibération,
 - Des montants maximums fixés par la présente délibération,
 - Du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant annuel x 3 pour le grade d'Attaché Territorial.
- **OCTROIE** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) sur la base du montant mensuel de l'IFTS de 2^e catégorie. Le montant maximum individuel n'excédera pas 3 fois le montant mensuel de l'IFTS 2^e catégorie retenu par la collectivité, et

- **DIT** que le montant sera doublé lorsque la consultation donne lieu à 2 tours.
- **DIT** que les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la Commune de DAIX.

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- De la vente d'un terrain de 50 ca à un particulier, rue de la Maladière ;
- De la proposition de la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » par la Gendarmerie ;
- De la réponse de la DREAL relative à l'entretien du Parc de la Tranchée Couverte, qui prend en charge l'entretien pour une période de 3 ans et qu'une éventuelle convention sera mise en place à l'issue de cette période ;
- Des remerciements du CFA de la Noue relatifs à la subvention versée par la Commune.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 29 septembre 2015 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*